

LE PETIT LIVRE DE L'ÉTRANGER · CHAPITRE 1.4

Priorité aux travailleurs en Suisse et annonce des postes vacants

TransparenceRH

Deux règles se ressemblent mais n'ont rien à voir. La priorité aux travailleurs en Suisse ne vaut que pour l'admission d'une personne d'un État tiers. L'annonce des…

5 %	5 jours ouvrables	40 000	20 000
seuil de chômage des professions soumises	restriction d'information	amende maximale (intention)	par négligence



LA RÈGLE

Ce que dit la loi

Un étranger ne peut être admis en vue de l'exercice d'une activité lucrative que s'il est démontré qu'aucun travailleur en Suisse ni aucun ressortissant d'un État avec lequel un accord sur la libre circulation a été conclu, correspondant au profil requis, n'a pu être trouvé (LEI 21 al. 1).



LA RÈGLE

À retenir

Engager un réfugié, un admis provisoire ou une personne à statut S, c'est donc engager quelqu'un qui passe **avant** un recrutement dans un État tiers.



LA RÈGLE

La règle clé

Poste d'aide de cuisine, profession soumise : Annonce à l'ORP avant toute publication (LEI 21a ; OSE)



LA RÈGLE

Pour s'en souvenir

« Priorité : pour les États tiers seulement. Annonce à l'ORP : pour tout le monde, dans les professions soumises. »



LE PIÈGE

Le piège

Croire que l'annonce à l'ORP ne concerne que les recrutements d'étrangers. Elle vaut pour toutes les embauches dans les professions de la liste, même si le candidat retenu est suisse.



LA BASE LÉGALE

Les références

LEI art. 21, 21a, 117a ; OSE art. 53a à 53e ; liste annuelle des professions (SECO).



Le cas express

Poste soumis annoncé le jeudi. Premier jour de publication libre ?

> ✓ **Le jeudi suivant** 5 jours ouvrables : vendredi, lundi, mardi, mercredi, jeudi ; libre dès le jeudi suivant au plus tôt après ces 5 jours.



✓ À retenir, dans l'ordre

- ☐ Vérifier la liste des professions de l'année.
- ☐ Annoncer le poste à l'ORP.
- ☐ Attendre 5 jours ouvrables.
- ☐ Examiner les dossiers et convoquer.
- ☐ Communiquer le résultat.

Base légale : LEI art. 21, 21a, 117a ; OSE art. 53a à 53e ; liste annuelle des professions (SECO).

Le chapitre complet, avec l'exercice : **transparencerh.ch/etr-priorite-indigene.html**

Repère d'information générale sur le droit suisse, sans valeur de conseil juridique individuel. Vérifié aux sources officielles le 21 novembre 2026.